

Le : 16 juillet 2019 à 17:33 (GMT +02:00)
De : "Michele PINSIVY"
À : "Langoelan mairie" <Langoelan.mairie@wanadoo.fr>
Objet : enquête publique EARL KERMARIA

bonjour MME JOUEN

en pièce jointe veuillez trouver les observations de la Présidente de BRETAGNE VIVANTE et de l'antenne KREIZ-BREIZH de CLEGUEREC

BONNE RECEPTION

michèle

Enquête publique pour l'installation d'un élevage de poulets à Langoëlan

Une enquête publique pour l'installation d'un élevage avicole de 120 000 emplacements de volailles de chair est en cours à Langoëlan.

Le projet est porté par l'EARL de Kermaria.

Ce projet fait l'objet de débats intenses au niveau local.

L'association Bretagne Vivante a lu avec attention l'étude d'impact pour essayer de comprendre ce dont il en retourne.

Le modèle économique

L'EARL sera en capacité de produire 2 millions de poulets par an.

Il est certain qu'à ce stade d'industrialisation, il ne s'agit pas de produire localement pour la population locale et les 350 habitants de Langoëlan.

Il ne s'agit pas non plus de miser sur le qualitatif, mais sur une production de masse au coût le plus faible possible.

Les animaux sont enfermés dans des bâtiments clos, avec une très forte densité (30 poulets au m²). La qualité de la nourriture utilisée pour les poulets n'est pas précisée, la seule indication est que l'EARL s'approvisionnera auprès de Sanders Bretagne (Groupe Avril).

L'EARL de Kermaria fournira ensuite la société SANDERS Bretagne qui commercialise les animaux.

Elle fournit également l'entreprise LEMEE qui s'occupe de l'exportation du fumier produit par les poulets.

L'EARL de Kermaria est donc un des maillons d'une chaîne importante d'industrialisation de la production de poulets. Elle dépend d'un ensemble de processus de production et de commercialisation.

Sur la fin de vie de l'entreprise

La société justifie d'un modèle économique rentable (prêt avec des marges lui permettant de tirer des bénéfices). Ce modèle économique et les compétences de ses deux investisseurs leur ont permis d'obtenir un prêt bancaire colossal. La confiance que la banque prête à ce projet est rassurante du point de vue des capacités qu'auront les porteurs de projet à assurer financièrement leurs obligations. On suppose donc que l'entreprise disposera de capacités financières suffisantes pour entretenir le site de manière propre et le rendre dans un bon état.

Pour autant, les aléas financiers, la situation des marchés économiques, et la forte dépendance de cette production à l'ensemble des acteurs de la chaîne de production et de distribution nécessitent que des garanties soient prises.

Pour cette raison, nous estimons qu'une caution ou un provisionnement devrait être imposé afin de garantir une éventuelle remise en état du site en cas d'échec économique du projet ou d'abandon de la production.

Le dossier de remise en état, approuvé sans analyse par le maire de la commune est d'une extrême légèreté. Il ne prévoit qu'une simple mise en sécurité du site, sans programme de démolition, gestion des déchets, dépollution éventuelle, et sans aucune garantie sur les capacités financières de l'exploitant.

Cette situation nous paraît inadmissible.

Aspects écologiques

Le projet doit être installé sur une parcelle actuellement cultivée sans intérêt écologique particulier.

Toutefois, le projet se situe aux alentours une ZNIEFF de type 2 et des boisements pouvant caractériser un corridor écologique. Il est nécessaire dans le dossier d'étude d'impact d'étudier le rôle que peut avoir la parcelle, même cultivée, sur ce corridor écologique. Son engrillagement et son changement de destination peuvent avoir des incidences notables sur la continuité écologique.

Le dossier d'étude d'impact ne comporte aucune information à ce sujet. Aucun écologue n'est intervenu dans la réalisation de l'étude d'impact, ce qui explique cette importante lacune.

La création d'une haie paysagère en bordure ne répond pas forcément à cette problématique. Au surplus, il serait utile de préciser que la haie paysagère doit être constituée d'essences de végétaux locaux favorables à la biodiversité locale.

La consommation d'eau

Le projet consommera de l'eau en pompant dans les nappes au droit du bassin versant du SCORFF. L'usage prévu représente selon l'étude d'impact 0,7 % des prélèvements actuels, et, les auteurs de l'étude d'impact considèrent cela comme négligeable.

Encore faut-il pour estimer si cela est négligeable ou non avoir une idée de la situation hydraulique exacte actuelle de ce bassin versant.

L'augmentation des prélèvements d'eau peut être supportable tout comme insupportable pour le milieu naturel, les nappes et l'approvisionnement en eau du secteur, mais nous n'avons aucune information à ce sujet dans l'étude d'impact.

Il s'agit ici à notre sens d'une grave lacune de l'étude d'impact.

Enfin, nous sommes étonnés de constater l'absence de bassin de rétention disposant d'une capacité au moins égale aux cuves de stockage d'effluents liquides, afin de prévenir des risques d'accidents.

Inconvénients pour le voisinage

L'augmentation du trafic routier devrait être supportable dans le contexte local. Le projet induira toutefois une augmentation du trafic routier participant aux émissions de gaz à effets de serre.

Concernant les odeurs, les informations sont succinctes, et rien ne garantit pour les riverains même assez éloignés que des odeurs fortement incommodantes de ce genre d'activités ne soient pas particulièrement gênantes.

Cette insuffisance de l'information est de nature à nourrir une opposition et une inquiétude forte des riverains.

La gestion des effluents d'élevage

L'EARL de Kermaria a fait le choix de se dédouaner de toute responsabilité quant à la gestion de ses effluents en les confiant à un prestataire.

Cela n'exclut toutefois pas une bonne prise en charge de ceux-ci.

Que se passera-t-il en cas de défection de son prestataire ?

La quantité d'effluents produits sera particulièrement importante, et quoi qu'il en soit, et où qu'ils soient épandus, ils représenteront forcément une charge supplémentaire pour le milieu agricole et naturel dans un contexte où beaucoup de terres agricoles font déjà l'objet d'amendements très, trop, importants.

Émissions dans l'air

L'émission d'ammoniac dans l'air semble substantielle (page 40).

A l'échelle globale de la Bretagne, les émissions d'ammoniac sont beaucoup trop importantes et ont des conséquences pour la qualité de l'air et la santé humaine.

L'ADEME décrit :

*« L'ammoniac (NH₃) est un composé chimique émis par les déjections des animaux et les engrais azotés utilisés pour la fertilisation des cultures. Son **dépôt excessif en milieu naturel** peut conduire à l'acidification et à l'eutrophisation des milieux. De plus, il peut se recombinaison dans l'atmosphère avec des oxydes d'azote et de soufre pour former des particules fines (PM_{2,5}). On observe ainsi une contribution importante de l'ammoniac aux pics de particules fines au début du printemps, période d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage.*

*La France, avec 708 kilotonnes émises dans l'atmosphère, était en 2014 le **premier émetteur d'ammoniac de l'Union européenne**. L'ammoniac était produit à hauteur de 94 % par l'agriculture (CITEPA, Rapport SECTEN 2018), faisant de ce secteur le levier principal pour la réduction des émissions de NH₃ en France. »*

*« Un ensemble de réglementations internationales a été mis en place depuis la fin des années 1990 pour **diminuer les émissions de NH₃** : le protocole de Göteborg, la directive NEC n° 2001/81/CE, la directive Qualité de l'air 2008/50/CE et la directive IED (Industrial Emission Directive).*

*En France, le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA, PDF - 1.1 Mo), actuellement en cours de révision, découle de ces réglementations. L'objectif est de **réduire les émissions nationales d'ammoniac de 13 % en 2030 par rapport à 2005**, alors que les*

niveaux d'émissions reportés dans l'inventaire national ne montrent pas d'évolution notable depuis plus de 30 ans. »

Quelle est la responsabilité de ce projet par rapport aux objectifs poursuivis par la France de réduction des émissions d'Ammoniac ?

Le projet va contribuer à empirer la situation.

* * *

En page 57 de l'étude d'impact, il est indiqué que la performance des émissions de ce projet sont « *meilleurs qu'un projet standard* ».

Mais, la comparaison avec un projet « *standard* » n'est pas pertinente, vu que :

- il s'agit d'un projet brut, qui ajoute de la pression sur le milieu, qui ne vient pas remplacer un autre projet qui serait moins performant,
- s'agissant d'un projet neuf, c'est une obligation que d'être plus performant que les projets standards qui n'ont plus lieu d'être (obligation d'adopter les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement raisonnable) ;
- l'annexe ne présente pas ce qu'elle entend par projet standard.

Globalement, l'étude d'impact ne permet pas de se rendre compte des impacts du projets sur la qualité de l'air.

On n'a pas trouvé non plus de bilan carbone dans le dossier d'étude d'impact. Le sujet est simplement abordé en réponse à une remarque de l'autorité environnementale (lire supra).

Pollution lumineuse

Nous prenons acte de la bonne prise en considération de cette problématique. Afin de s'assurer qu'elle soit bien respectée dans les faits, il serait souhaitable que l'arrêté d'autorisation envisagé intègre une prescription à ce sujet.

Responsabilité environnementale

Nous sommes déçus que le projet n'ai pas retenu comme solution technique l'utilisation de panneaux photovoltaïques en toiture. Cela prouve d'autant plus l'absence totale d'investissement des porteurs de projet dans les objectifs de développement durable.

Sur l'insertion de l'entreprise dans le marché local et international et le bilan carbone

En réponse à une remarque de l'autorité environnementale, le porteur de projet explique que :
« *La filière avicole importe de l'étranger 44 % des poulets destinés au marché français, document "Plan filière volaille". La production de poulet en France, proche des usines d'aliment et des centres de d'abattage et de transformation participe à la diminution des émissions de carbone générées par le transport des animaux provenant d'autre pays. »*

Cet argument n'est valable que si cette production locale de poulets a pour objet de remplacer des importations de poulets de l'étranger.

Rien dans le dossier ne permet de s'assurer que tel est le cas. Le porteur de projet se garde bien de donner des indications sur les exportations de poulet en dehors de la Bretagne, que cela soit vers d'autres régions françaises ou vers des pays étrangers. En 2018, la France a exporté 339,8 millions de têtes de poulets, dont 168,4 millions de têtes vers des pays hors Union Européenne. A l'échelle interrégionale, sur les 809 millions de têtes produites en France, 287 le sont en Bretagne, faisant de cette région la première productrice de volailles.

SANDERS Bretagne pourra commercialiser et distribuer les poulets produits par l'EARL comme bon lui semble. Elle pourra les vendre en dehors de la région Bretagne, en dehors de la France et en dehors de l'Union Européenne, comme c'est actuellement le cas pour des quantités substantielles des volailles produites en France. Il n'est pas garanti que cette production aura pour objet de remplacer les importations actuelles.

* * *

Concernant l'alimentation des poulets, le porteur de projet explique certes que « *L'aliment proviendra de l'usine Sanders Bretagne de Saint-Gérard à 28 km* », mais il n'explique pas où s'approvisionne l'usine Sanders (groupe Avril). Nous ne disposons pas d'informations sur les réseaux d'approvisionnement de l'usine Sanders Bretagne de Saint-Gérard, mais nous pouvons supposer en lisant les informations que rend publiques le groupe Sanders qu'elle dispose d'un réseau très large, qui va du local (maïs, blé...) à l'international (notamment soja...).

Ainsi, le bilan carbone présenté qui ne prend en compte que les impacts à proprement parlé de l'installation de Langouélan, sans prendre en considération les réseaux d'approvisionnement en nourriture et le réseau de distribution et commercialisation est complètement faussée. Avec le peu d'informations dont nous disposons, il est en réalité impossible de réaliser un bilan carbone sincère.

* * *

Enfin, au niveau économique, il est difficile de savoir ce que peut représenter en terme de création d'emplois un tel projet. Le projet est porté par deux associés qui travailleront à temps plein sur celui-ci. Ils déclarent toutefois ne pas prévoir de salariés, mais par contre, des prestataires interviendront (techniciens d'élevage, transporteurs...).

L'impact positif sur l'économie locale sera donc extrêmement faible.

Conclusion

Le projet semble donc s'entourer d'un greenwashing à notre sens insupportable tant il est fondé sur des arguments périlleux :

- origine des aliments ? Inconnue
- destination de la production ? Inconnue
- participation à l'économie locale ? Quasi-inexistante
- Bilan carbone ? Irréalisable
- Émissions ammoniac dans l'air ? Peu renseigné
- Participation à la pression sur la ressource en eau du territoire ? Non calculée.

- Inconvénients pour le voisinage (bruit, odeur, écoulement d'eau...) ? Non renseigné, non maîtrisé
- Respect de la continuité écologique ? Inconnu.

Tout est opaque dans ce projet. Il ne s'agit sûrement pas de développement durable.

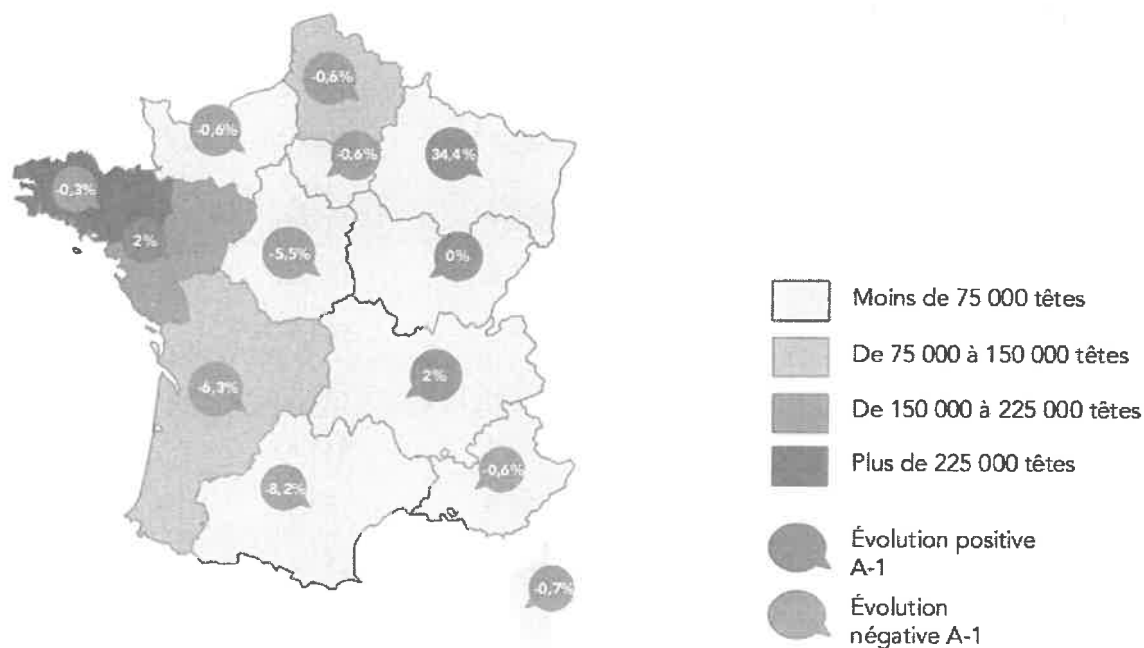
Bretagne Vivante n'est pas défavorable à l'implantation d'un projet de production de poulets à Langoëlan, mais le projet qui est présenté ici, dont l'économie est basée sur une production de masse non qualitative, avec une faible participation à l'économie locale, une absence totale de maîtrise des impacts sur l'environnement, et encore l'absence totale de démarche de développement durable, nous amène à prendre une position défavorable à ce projet.

Gwénola Kervingant,
présidente

ANNEXE : données économiques sur la production de volailles en France

RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA PRODUCTION DE POULETS

Source : AGRESTE



	2017 en 1000 têtes	Évolution A-1 (%)
Auvergne-Rhône-Alpes	64 970	2,0%
Bourgogne-Franche-Comté	31 698	0,0%
Bretagne	287 298	-0,3%
Centre-Val de Loire	41 761	-5,5%
Corse	561	-0,7%
Grand Est	29 950	34,4%
Hauts de France	46 158	-0,6%
Île-de-France	2 027	-0,6%
Occitanie	21 739	-8,2%
Normandie	24 008	-0,6%
Nouvelle-Aquitaine	71 052	-6,3%
Pays de la Loire	185 279	2,0%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 931	-0,6%
France (Métrop.)	809 432	0,3%



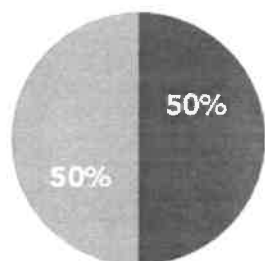
.....

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN VIANDES ET PRÉPARATIONS DE POULET (MTEC)

Source : Douanes

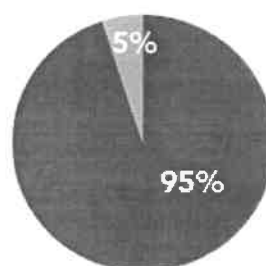
	2016	2017	2018	Évolution 2018/2017
EXPORTATIONS	365,3	350,7	339,9	-3%
Union européenne	137,9	140,9	171,6	22%
Pays Tiers	227,3	209,7	168,4	-20%
IMPORTATIONS	413,4	422,6	453,5	7%
Union européenne	392,1	404,1	431,6	7%
Pays Tiers	21,4	18,5	21,9	18%
SOLDE GLOBAL	-48,2	-72,0	-113,6	58%

EXPORTATIONS EN 2018



■ Union Européenne
■ Pays Tiers

IMPORTATIONS EN 2018



■ Union Européenne
■ Pays Tiers